

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale  
des collectivités locales*

Sous-direction des finances locales  
et de l'action économique

Bureau des interventions économiques  
et de l'aménagement du territoire

## **Instruction du 22 février 2018 relative à la mise en œuvre de l'article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) : rapport annuel sur les dépenses consacrées aux aides d'État en 2017 par les collectivités territoriales et leurs groupements**

NOR : INTB1803943N

### *Références :*

Règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE);  
Article L. 1511-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

### *Pièces jointes :*

2 annexes (un modèle de tableaux, une notice explicative).

*Le ministre de l'intérieur à Mesdames et Messieurs les préfets de région (pour attribution)  
et à Mesdames et Messieurs les préfets de département (pour information).*

La présente instruction rappelle les conditions d'élaboration, en application de l'article L. 1511-1 du CGCT, des rapports annuels des aides allouées par les collectivités locales aux entreprises pour l'année 2017.

### **1. L'obligation de transmettre à la Commission européenne un rapport annuel sur les aides aux entreprises**

Le règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE prescrit l'obligation pour chaque État membre de fournir au 30 juin de chaque année un rapport recensant la totalité des aides allouées aux entreprises au cours de l'année précédente.

Cette obligation a été transposée dans le droit national à l'article L. 1511-1 du CGCT, qui confie aux régions le soin d'établir un rapport annuel recensant les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur leur territoire au cours de l'année précédente par les collectivités locales et leurs groupements

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a apporté deux modifications à l'article L. 1511-1 précité qu'il convient de rappeler :

- le rapport annuel sur les aides aux entreprises doit donner lieu à un débat devant l'assemblée délibérante du conseil régional;
- les régions devront transmettre aux préfets leur rapport avant le 31 mai de l'année concernée.

La direction générale des collectivités locales veille à consolider les données émanant des régions, en lien avec le secrétariat général aux affaires européennes (SGAE), et à répondre aux demandes formulées par la commission *via* le système SARI (State Aid Reporting Interactive).

Cet exercice de recensement des aides d'État, effectué chaque année, est distinct de l'exercice de recensement biennuel par les régions des aides publiques aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG) qui fera l'objet d'une circulaire spécifique. Il doit être également distingué de l'obligation de transparence des aides d'un montant supérieur à 500 000 € qui doivent faire l'objet d'une publication sur un site dédié mis en place par la Commission européenne (TAM).

### **2. Le recensement des aides accordées aux entreprises**

Afin de faciliter le recensement des aides accordées aux entreprises, un tableau synthétisant les informations à remplir par les régions est joint en annexe n° 1 de la présente instruction, ainsi qu'une notice explicative permettant de renseigner toutes les colonnes du tableau en annexe n° 2.

Ce tableau de synthèse recense :

- l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2017 ayant fait l'objet d'une notification, sur la base de lignes directrices, d'encadrements précisés par la Commission européenne, ou d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie;
- les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, pris sur la base de l'article 54 du règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014 du 17 juin 2014;
- les aides «individuelles» autorisées par la Commission européenne visant une entreprise ou un projet spécifique de développement économique.

Je souhaite appeler votre attention sur la nécessité d'une bonne coordination afin de faciliter le travail de report des données :

- il est demandé aux régions de produire un seul tableau des aides, correspondant au modèle figurant en annexe 1 et non un tableau par niveau de collectivité;
- il convient de faire figurer les montants mandatés, qui sont effectivement versés, et non les montants engagés;
- les régions veilleront à ne pas supprimer les lignes non utilisées dans le 1<sup>er</sup> onglet du tableur;
- si les listes des régimes figurant dans les deux premiers onglets de l'annexe 1 ont vocation à être exhaustives, il n'est pas impossible qu'elles comportent quelques omissions. Dans ce cas, il convient d'ajouter le régime concerné dans le tableau à la suite des régimes déjà recensés.

Je vous remercie de bien vouloir porter à la connaissance des régions les informations contenues dans la présente instruction et assurer le suivi nécessaire pour que les régions aient transmis leurs contributions le 31 mai 2018 au plus tard.

Vous veillerez à ce que leur rapport annuel des aides soit élaboré à partir du tableau en format Excel joint en annexe 1 de la présente instruction en respectant les règles de coordination fixées ci-dessus.

### **3. Modalités pratiques de la remontée d'informations entre les SGAR et la DGCL**

Afin de faciliter la mise en œuvre de ces dispositions, vous voudrez bien communiquer, avant le 16 mars 2018, les coordonnées des personnes chargées de l'élaboration et du suivi du rapport annuel dans les services de la région et au sein des services de l'État (SGAR, direction de préfecture ou autre service, selon l'organisation retenue) à la personne responsable de la synthèse de ces informations : M. Loïc GLOIHEC ([loic.gloihec@interieur.gouv.fr](mailto:loic.gloihec@interieur.gouv.fr)).

Vous pourrez lui faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Le tableau annuel des aides transmis par les régions devra être communiqué dès sa réception à l'adresse suivante : [dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr)

Fait le 22 février 2018.

Pour le ministre d'État et par délégation :  
*Le directeur général des collectivités locales,*  
B. DELSOL

Régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGECE n° 651/2014 du 17 juin 2014

Collectivité territoriale	Intitulé du régime exempté d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basé sur l'article 54 du RGECE n° 651/2014 du 17 juin 2014	Forme de l'aide	Référence	Durée	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Cofinancement
					Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	
Grand-Est	ex-Alsace	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.42995	du 04/07/2015 au 31/12/2020			
	ex-Champagne Ardennes	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43792	du 21/09/2015 au 31/12/2020			
	Eurométropole de Strasbourg	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.47695	du 27/01/2017 au 31/12/2020			
Avergne-Rhône-Alpes	ex-Lorraine	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.44165	du 06/11/2015 au 31/12/2020			
		Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production cinématographique et audiovisuelle dans les domaines suivants : - Fiction, - Animation, - Documentaire de création, - Recréation de spectacle vivant, - Court-métrage. Et Soutien à Rhône-Alpes Cinéma pour le développement et la coproduction de long-métrage cinéma.	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48511	du 30/01/2015 au 31/12/2020		

<b>Normandie (Basse-Normandie)</b>	Fonds régional d'aides sélectives à la création et à la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles dans les domaines suivants : - soutien à la production de court métrage, - soutien à l'écriture et à la réécriture de long métrage, - soutien à l'écriture, au développement et à la production de documentaire et de web documentaire de création	Subventions et bonifications d'intérêts	SA. 43347	du 25/09/2015 au 31/12/2020			
<b>Occitanie</b>	Soutien à la création audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.49216	du 10/07/2017 au 31/12/2020			
<b>Hauts de France</b>	Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle et fonds d'expérience interactive, section nouveaux médias	Apport en co-production et en cofinancement	SA.43637	du 15/10/2015 au 31/12/2020			
<b>Nouvelle Aquitaine</b>	Fonds d'aide régional à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48241	du 13/02/2017 au 31/12/2020			
<b>Bretagne</b>	Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.41840	du 16/04/2015 au 31/12/2020			
<b>Côtes-d'Armor</b>	Aide à la création cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48211	du 09/03/2017 au 31/12/2020			
<b>Île-de-France</b>	Fonds de soutien cinéma et audiovisuel, aide à l'écriture de scénarios	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48161	du 27/01/2017 au 31/12/2020			
<b>Seine-Saint-Denis</b>	Aide au film court en Seine-Saint-Denis ; Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle regroupant les aides à la production de court métrage	Subventions et bonifications d'intérêts	SA. 44994	du 05/11/2015 au 31/12/2020			

<b>Provence-Alpes-Côte d'Azur</b>	Soutien à la création et à la production cinématographiques et audiovisuelles ; soutien aux festivals, manifestations, à la diffusion et aux résidences pour les auteurs, scénaristes et/ou réalisateurs dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel	Subventions et bonifications d'intérêts Prêts et avances remboursables	SA.48953	du 27/07/2017 au 31/12/2020		
<b>Centre - Val de Loire</b>	Soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.49741	du 01/10/2015 au 31/12/2020		
<b>Guadeloupe</b>	Fonds régional d'aide aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques - Fonds de coopération cinématographique et audiovisuelle 2014-2016 dans le cadre de la convention Etat/CNC/Région Guadeloupe	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.43093	du 05/03/2015 au 31/12/2020		
<b>Corse</b>	Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle	Subventions	SA.49787	du 06/11/2017 au 31/12/2020		
<b>Bourgogne-Franche-Comté</b>	Soutien aux longs métrages (fiction ou documentaire) ; aide à la production cinématographique, aide à l'écriture et aide au développement Soutien aux courts métrages ; aide à la production cinématographique Soutien aux fictions télévisées ; aide à la production, aide à l'écriture Soutien aux films d'animation ; aide à la production de fictions télévisées Soutien aux documentaires de création ; aide à la production, aide à l'écriture et aide au développement	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.47075	du 24/11/2016 au 31/12/2020		
<b>Alpes-Maritimes</b>	Fonds de soutien à la création cinématographique et audiovisuelle (fiction unitaire, série, animation, long métrage)	Subventions et bonifications d'intérêts	SA.48410	du 06/11/2015 au 31/12/2020		



Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Financement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief			
						Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)			
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux bourses - Prêts à taux réduits	Foncs (RGE) - Prêts à taux réduits	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à la participation des PME aux bourses - Garanties	Foncs (RGE) - Garanties	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	Innovation PME - subventions	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - avances remboursables	Innovation PME - avances remboursables	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - prêts à taux réduit	Innovation PME - prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - garanties	Innovation PME - garanties	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - subventions	Innovation PME - subventions	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - avances remboursables	Innovation PME - avances remboursables	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - prêts à taux réduit	Innovation PME - prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Régime cadre d'aides à l'innovation en faveur des PME - garanties	Innovation PME - garanties	Régime exempté	SA-40453	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 17 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
PME	Aides aux actions collectives	Actions collectives	Régime cadre	E 153 NN 12000	illimité	-	0									
PME	Aides à l'investissement innovant entreprises par les CT et leurs groupements	Investissement innovant entreprises par les CT et leurs groupements	Régime exempté	X5-2832027	du 31/12/2013	-	0									
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement au risque des PME (RGE)	Financement risque des PME - prêts et avances remboursables	Régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement au risque des PME (RGE)	Financement risque des PME - avances remboursables	Régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement au risque des PME (RGE)	Financement risque des PME - garanties	Régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement au risque des PME (RGE)	Financement risque des PME - investissement en capital	Régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides au financement au risque des PME (RGE)	Financement risque des PME - exemption de l'avantage fiscal	Régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0							RGEC 651/2014 - art. 21 et suivants	Remplace les régimes X 652/2008 et X 662/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief			
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime Y-65/2006 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - garanties	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - aide en capital	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - avantage fiscal	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime Y-65/2006 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - plateformes alternatives de négociation et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - plateforme de négociation PME - garanties	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - plateforme de négociation PME - investissement en capital	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - plateforme de négociation PME - avantage fiscal	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime Y-65/2006 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - coûts prospection PME - garanties	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - coûts prospection PME - subventions	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime Y-65/2006 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - coûts prospection PME - plateformes	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
FINANCEMENT PME	Régime cadre d'aides en faveur des jeunes poussées (RGEC)	Financement risque jeunes poussées - coûts prospection PME - exonération avantage fiscal	régime exempté	SA-40390	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 21 et suivants	Remplace le régime X-59/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
Capital (investissement)	Suppression et prolongation du régime d'investissement N626-2007	Capital investissement régional	régime notifié	N 412/2010	du 01/07/2015 au 31/12/2015	-	0	-	-	-	-	-	-			



Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief			
						Equivalent des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	Montant nominal des aides versées de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)			
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-subventions	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche et de développement (RGEC)	R&D-bonifications directes	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-avances récupérables	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides aux projets de recherche et de développement (RGEC)	R&D-prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602009 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	R&D-garanties	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	Infrastructures de recherche-subventions	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	Infrastructures de recherche-bonifications directes	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	Infrastructures de recherche-avances récupérables	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	Infrastructures de recherche-prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602009 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (RGEC)	Infrastructures de recherche-garanties	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	Pôles d'innovation-subventions	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	Pôles d'innovation-bonifications directes	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	Pôles d'innovation-avances récupérables	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	Pôles d'innovation-prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602009 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides en faveur des pôles d'innovation (RGEC)	Pôles d'innovation-garanties	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation pour des PME (RGEC)	Innovation PME-subventions	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation pour des PME (RGEC)	Innovation PME-bonifications directes	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation pour des PME (RGEC)	Innovation PME-avances récupérables	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602008 applicable jusqu'au 31/12/2014	
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation pour des PME (RGEC)	Innovation PME-prêts à taux réduit	Régime exempté	SA-40391	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 25 et suivants	Remplace le régime X 602009 applicable jusqu'au 31/12/2014	

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Observations		
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)		Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)			Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	
						Equivalant subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	No bénéfice	Equivalant subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	No bénéfice	Equivalant subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	No bénéfice	Equivalant subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	No bénéfice	Equivalant subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	No bénéfice					
RDI	Régime cadre d'aides à l'innovation pour le secteur PNE (RGEEC)	Innovation PNE - garanties	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de rupture (RGECC)	Innovation procédé et organisation - Subventions	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de rupture (RGECC)	Innovation procédé d'organisation d'intérêt	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides en faveur de l'innovation de rupture (RGECC)	Innovation procédé et organisation - avances récupérables	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et aquaculture - prêts et avances récupérables	Régime exempté	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et aquaculture - prêts et avances récupérables	Régime notifié	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et aquaculture - avances récupérables	Régime notifié	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et aquaculture - avances récupérables	Régime notifié	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et aquaculture - avances récupérables	Régime notifié	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
RDI	Régime cadre d'aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (RGECC)	R&D pêche et aquaculture - avances récupérables	Régime notifié	SA 40391	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 60/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés (RGECC)	Embauche de travailleurs défavorisés - Subventions et avances remboursables	Régime exempté	SA 40208	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs défavorisés (RGECC)	Embauche de travailleurs défavorisés - prêts et avances remboursables	Régime exempté	SA 40208	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014			

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total			Régions			Départements			Communes et groupements			Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements européens (en euros)		No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements européens (en euros)		No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements européens (en euros)		No bénéf						
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées (en euros)						
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	embauche travailleurs handicapés - défavorisés - garanties	régime exempté	SA-40206	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides à l'embauche de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (RGEC)	emploi travailleurs handicapés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs handicapés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40206	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs handicapés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs handicapés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs handicapés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40206	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs défavorisés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40206	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
EMPLOI	Régime cadre d'aides destinées à compenser les surcoûts liés à l'emploi de travailleurs défavorisés (RGEC)	compensation surcoût emploi travailleurs défavorisés - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40208	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 32 et suivants	Remplace le régime X 61/2008 applicable jusqu'au 31/12/2014.		
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et avances remboursables et garanties (RGEC)	régime exempté	SA-40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 31	Remplace le X 64/2008.		
FORMATION	Régime cadre d'aides à la formation (RGEC)	Formation - Subventions et avances remboursables et prêts (RGEC)	régime exempté	SA-40207	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	RGEC 65/2014 - art. 31	Remplace le X 64/2008.		

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf			
						Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	ESB (des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros))	Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	ESB (des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros))	Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	ESB (des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros))	Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	ESB (des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros))			
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - D'efficacité énergétique	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - prêts et avances remboursables	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - prêts et avances remboursables et garanties	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - prêts et avances remboursables et garanties	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - prêts et avances remboursables et garanties	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - prêts et avances remboursables et garanties	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008
ENVIRONNEMENT	Régime cadre chûdes à l'investissement en faveur de la production environnementale des entreprises (UE) ou d'augmenter le niveau de performance énergétique des entreprises en l'absence de normes de l'UE (RGEQ)	Subventions et décaissements communautaires - prêts et avances remboursables et garanties	régime exemple	SA-40405	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-			RGEQ 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 63/2008

Finalité	Intitulé	Forme de aide	Type	Référence	Dates	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf			
						Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)		Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)		Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)		Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)				
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique des bâtiments (RGE)	efficacité énergétique des bâtiments - subventions et crédits	régime exempté	SA-4005	du 01/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-		-		-		RGECC 651/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X, 652008	

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bléif	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bléif	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bléif	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bléif			
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des réseaux de chaleur et de tout efficacité (RCEC)	réseaux de chaleur - garanties	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la production de déchets (RCEC)	recyclage et déchets - garanties et dimiétés	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la production de déchets (RCEC)	recyclage et déchets - prêts et dimiétés	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur du recyclage et de la production de déchets (RCEC)	recyclage et déchets - prêts et garanties	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et garanties	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
ENVIRONNEMENT	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures énergétiques (RCEC)	infrastructures énergétiques - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0405	du 01/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 36 et suivants	Remplace le régime X.63/2008	
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RCEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - subventions	régime exempté	SA-0281	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 53		
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RCEC) - subventions	culture et conservation du patrimoine - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA-0281	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 53		
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine (RCEC) - prêts à taux réduit	culture et conservation du patrimoine - prêts à taux réduit	régime exempté	SA-0281	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 051/2014 - art. 53		

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements européens (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	No bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	No bénéf	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)			
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine - avances récupérables	Culture et patrimoine - avances récupérables	régime exempté	SA 42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 53		
CULTURE	Régime cadre d'aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période (RGEC) - garanties	Culture et patrimoine - garanties	régime exempté	SA 42681	du 10/07/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 53		
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40206	du 6/12/2014 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 56		
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - prêts et avances récupérables	régime exempté	SA 40206	du 6/12/2014 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 56		
INFRASTRUCTURES LOCALES	Régime cadre d'aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (RGEC)	infrastructures locales - garanties	régime exempté	SA 40206	du 6/12/2014 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 56		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	régime exempté	SA 48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 55		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - subventions et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 55		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - prêts à taux réduit	régime exempté	SA 48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 55		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et récréatives - avances récupérables	régime exempté	SA 48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 55		
INFRASTRUCTURES SPORTIVES	Régime cadre d'aides en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	infrastructures sportives et garanties	régime exempté	SA 48740	du 10/09/2015 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 55		
CALAMITÉS NATURELLES	Régime d'aides destinées à l'investissement en faveur des infrastructures sportives et des infrastructures multifonctionnelles (RGEC)	Calamités naturelles - subvention et bonifications d'intérêts	régime exempté	SA 40424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	-	-	0						RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes 61/2003 et 31/2004	

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief			
CALAMITÉS NATURELLES	Régime chères destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (RCEC)	Calamités naturelles - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA 4424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes N 1612003 et 312004	
CALAMITÉS NATURELLES	Régime chères destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (RCEC)	Calamités naturelles - prêts et avances remboursables	régime exempté	SA 4424	du 17/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 50	Remplace les régimes N 1612003 et 312004	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime chères à la reconstruction pour les PME en difficulté	PME en difficulté - subventions	régime notifié	SA 41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime chères à la reconstruction pour les PME en difficulté	PME en difficulté - subventions d'intérêts	régime notifié	SA 41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime chères à la reconstruction pour les PME en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime chères à la reconstruction pour les PME en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime chères à la reconstruction pour les PME en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Régime chères à la reconstruction pour les PME en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 41259	du 17/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 31/07/2014	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	PME en difficulté - subventions	régime notifié	SA 37165	du 31/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 1/10/2004	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	PME en difficulté - subventions	régime notifié	SA 37165	du 31/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 1/10/2004	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 37165	du 31/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 1/10/2004	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 37165	du 31/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 1/10/2004	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
SAUVETAGE ET RESTRUCTURATION	Aide au sauvetage et à la reprise d'entreprises en difficulté	PME en difficulté - avances remboursables	régime notifié	SA 37165	du 31/12/2014 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	LD sauvetage et reconstruction d'entreprises en difficulté autres que les établissements financiers du 1/10/2004	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Aide à la protection sociale complémentaire	Aide à la protection sociale complémentaire	régime notifié	N 4952010	10/11/2017	-	0	-	-	-	-	-	-	107-2 TFUE		
AIDES INDIVIDUELLES A CARACTERE SOCIAL	Prorogation du régime de la protection sociale complémentaire	Desserte maritime Corse	régime notifié	N 132007	31/12/2013	-	0	-	-	-	-	-	-	107-2 TFUE		
COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE	Régime chères couvrant les coûts de fonctionnement des écoles de coopération territoriale européenne (RCEC)	CTE - subventions	régime exempté	SA 49346	du 16/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide aux PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	
COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE	Régime chères couvrant les coûts de fonctionnement des écoles de coopération territoriale européenne (RCEC)	CTE - subventions d'intérêts	régime exempté	SA 49346	du 16/01/2015 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	RGEC 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide aux PME pour la période 2014-2020	Remplace le régime SA 37165 applicable jusqu'au 31/12/2004 qui prolongeait le régime N 3962007	



Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bief			
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)			
COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de mise en œuvre de projets de coopération territoriale européenne (RGECE)	CTE - prêts à taux réduit	régime exempté	SA-40646	du 16/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		
COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de mise en œuvre de projets de coopération territoriale européenne (RGECE)	CTE - avances remboursables	régime exempté	SA-40646	du 16/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		
COOPERATION TERRITORIALE EUROPEENNE	Régime d'aides couvrant les coûts de mise en œuvre de projets de coopération territoriale européenne (RGECE)	CTE - garanties	régime exempté	SA-40646	du 16/07/2015 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Recherche fondamentale- Subventions et bénéfices directs	régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2022	Recherche industrielle Subventions et bénéfices directs	régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2023	Études de faisabilité Subventions et bénéfices directs	régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2024	Établissements de recherche Subventions et bénéfices directs	régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	0	-	0	RGECE 651/2014 - art. 20 et décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones AFR et aux zones d'aide PME Investissement des PME pour la période 2014-2020		

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bénéf			
						Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et garanties (en euros)					
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	aides d'innovation, aides de formation et de perfectionnement et aides de protection de l'environnement	SA.45348 régime exempté	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Cofinancement	Base juridique	Observations	
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances récupérables et garanties (en euros)				
																	No beef
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Réseaux de chaleur et de froid	régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	Interreg North West Europe Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Recyclage et réalisation des infrastructures	régime exempté	SA-45348	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Recherche industrielle	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Recherche industrielle	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Development expérimental	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Études de faisabilité	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Etablissement d'infrastructures de recherche	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Pôles d'innovation	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection Framework scheme 2014-2020	Innovation PME	régime exempté	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Finalité	Intitulé	Forme de l'aide	Type	Référence	Durée	Total		Régions		Départements		Communes et groupements		Base juridique	Observations
						Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bnf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bnf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bnf	Montant des aides versées incluant les cofinancements sur fonds européens (en euros)	No bnf		
						Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et aides (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et aides (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et aides (en euros)	Montant nominal des aides versées (en euros)	Equivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous forme de prêts, avances remboursables et aides (en euros)		
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Innovation de pointe et innovation technologique. Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
INTERREG	4-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Formation-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Développement communautaires-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Efficacité énergétique-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Energies renouvelables-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Services techniques-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
INTERREG	2-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Réseaux de chaleur-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-
INTERREG	4-Seas Programme aid for research and development and innovation training aid and aid for environmental protection framework scheme 2014-2020	Recyclage et déchets-Subventions et bonification d'intérêts	régime exempté SA-45349	SA-45349	du 11/04/2016 au 31/12/2020	-	0	-	0	-	-	-	-	-	-



**ANNEXE 2**

**RAPPORT SUR LES DÉPENSES CONSACRÉES AUX AIDES D'ÉTAT EN 2017**

**Notice**

**Délai: 31 mai 2018**

**Règles générales**

I. Cette collecte de données répond aux exigences concernant la communication de rapports fixées par la Commission européenne dans son règlement (UE) n° 2015/1589 portant modalités d'application de l'article 108 du TFUE.

II. Il convient de renseigner pour la circonstance un tableur Excel prérempli synthétisant les informations concernant les principaux régimes d'aides et aides individuelles mis en œuvre par les collectivités locales en 2017. Les régions sont invitées à utiliser le modèle de tableau joint à l'instruction, disponible sur le site internet<sup>1</sup> de la DGCL.

III. L'ensemble des rubriques doit être renseigné car elles correspondent aux demandes formulées par la commission.

IV. Le tableau n'est pas forcément exhaustif. Les collectivités sont invitées à rajouter les régimes ou aides individuelles qu'elles auraient mis en œuvre n'y figurant pas, en veillant alors à référencer le dispositif (intitulé de l'aide, numéro de référence, base juridique nationale). Mais, pour des raisons pratiques, les ajouts devront être insérés à la suite des régimes déjà recensés afin de faciliter le travail de report et de consolidation des données.

V. Les réponses seront transmises le 31 mai au plus tard sous format Excel par voie électronique pour en faciliter l'exploitation, à l'adresse suivante :

[dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr](mailto:dgcl-sdflae-fl4-secretariat@interieur.gouv.fr)

VI. Pour toute précision complémentaire, veuillez prendre directement contact avec le secrétariat du bureau des interventions économiques et de l'aménagement du territoire (FL4).

Le tableau proposé par la DGCL est composé de quatre onglets :

- le premier, intitulé « Régimes notifiés », recense l'ensemble des régimes en vigueur au cours de l'année 2017 ayant fait l'objet d'une notification sur la base de lignes directrices ou d'encadrements, ou bien d'une information dans le cadre de la mise en œuvre d'un règlement d'exemption par catégorie; les régimes sont classés par finalité;
- le deuxième, intitulé « Régimes œuvres audiovisuelles », recense les régimes exemptés d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, spécifiques à chaque région, pris sur la base de l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014;
- le troisième, intitulé « Aides individuelles », recense les aides autorisées par la commission visant une entreprise ou un projet de développement économique en particulier.

**I. – LES RÉGIMES NOTIFIÉS OU EXEMPTÉS**

Afin de faciliter l'exploitation des données, il est souhaitable que les régions, pour chaque régime et forme d'aide, agglomère les données pour l'ensemble des départements et l'ensemble des communes et groupements de sorte à transmettre, pour chaque ligne du tableau, une synthèse des montants d'aides par catégorie de collectivités.

À titre d'information, les régimes listés dans le tableau sont consultables sur le site internet de la commission (<http://ec.europa.eu/competition/eojade/isef/>).

**Description de chaque colonne dans le tableur**

- (A) Finalité : colonne informative utilisée pour le retraitement des données (ne pas modifier).
- (B) Intitulé : intitulé du régime tel qu'il a été approuvé par la commission.
- (C) Forme : abréviation de l'intitulé du régime et forme de l'aide.

On distingue les formes d'aides suivantes :

- les subventions;
- les exonérations fiscales;
- les avances récupérables;
- les prêts à taux réduit;

---

<sup>1</sup> Le tableau sera prochainement en ligne sur le site internet : <http://www.collectivites-locales.gouv.fr>

- les bonifications d'intérêts;
- les garanties;
- les reports d'impôt;
- les prises de participation sous toutes les formes (y compris la conversion de dettes);
- autres (à signaler).

Compte tenu des demandes formulées par la commission dans le logiciel SARI (State Aid Reporting Interactive), certaines formes d'aides peuvent, selon les régimes, être groupées sur une même ligne (notamment subventions et bonifications d'intérêts ; prêts et avances récupérables).

(D) Type : cette colonne précise s'il s'agit d'un régime notifié à la commission, et approuvé par elle expressément, ou s'il s'agit d'un régime « exempté », c'est-à-dire un régime créé sur la base du règlement d'exemption par catégorie, ayant fait l'objet d'une information de la commission par transmission du formulaire prévu en annexe dudit règlement.

(E) Référence : il s'agit du numéro d'enregistrement qui sert à identifier les régimes et aides individuelles, notamment lors des échanges avec la commission. Cette référence doit renvoyer directement au State Aid Register (registre des aides d'État).

(F) Durée : date d'entrée en vigueur et d'expiration du régime.

(G) Montant nominal des aides versées : ne rien inscrire dans cette colonne qui se remplit automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes J (données des régions), M (données des départements) et P (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être indiquées en euros (et non M€). Il s'agit des colonnes essentielles à compléter dans le tableau. Dans les colonnes J, M et P, il s'agit d'inscrire les dépenses mandatées, c'est-à-dire effectivement versées au cours de l'année 2017. Cette donnée correspond à la valeur de la mesure accordée, quelle que soit sa forme (subvention, bonifications d'intérêts, prêts, avances récupérables, garanties, apport en capital...), à distinguer du montant de l'équivalent subvention brut à reporter, pour certaines formes d'aides seulement, dans les colonnes K, N et Q selon la catégorie de collectivité concernée (*cf.* ci-dessous). À noter que la commission demande à ce que le montant ainsi reporté inclue le montant des cofinancements sur des fonds européens. En cas d'aide sous la forme d'exonération fiscale, il convient d'inscrire le montant de la perte de recettes.

(H) Montant de l'équivalent subvention brut (ESB) des aides versées sous la forme de prêts, d'avances récupérables, de garanties : ne rien inscrire dans cette colonne qui se remplit automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes K (données des régions), N (données des départements) et Q (données des communes et de leurs groupements) qui doivent être indiquées en euros (et non M€). Pour les aides autres que les subventions et bonifications d'intérêts – qui sont considérées, en tant que telles, comme transparentes –, à savoir, pour les prêts, les avances récupérables et les garanties, la commission demande désormais d'indiquer le montant de l'ESB, c'est-à-dire le montant de l'élément d'aide contenu dans la mesure, qui doit donc être reporté dans les colonnes K, N et Q. Le montant de l'ESB est déterminé par l'application de méthodes de calcul qui ont été notifiées et approuvées par la commission sous les numéros N 677/a/2007 et N 677/b/2007 (pour les prêts et les garanties) et N 408/2007 (pour les avances remboursables à l'innovation d'OSEO), cette dernière ayant été prolongée et élargie par le régime SA.42322. En septembre 2015, le régime d'aide exempté de notification SA.43057 relatif à la méthode de calcul d'équivalent-subvention brut pour les aides accordées sous la forme de prêts à taux zéro est entré en vigueur. Sur le site internet Europe en France, un logiciel de calcul de l'ESB est mis à disposition<sup>2</sup>.

(I) Nombre de bénéficiaires : ne rien inscrire dans cette colonne qui se remplit automatiquement. Elle correspond à la somme des données inscrites dans les colonnes L (données des régions), O (données des départements) et R (données des communes et de leurs groupements). Cette donnée sert à établir un montant moyen d'aide par bénéficiaire.

(J) à (R) : Colonnes complétées par les Collectivités. À noter que ce sont les montants mandatés qui doivent figurer dans les colonnes J, K pour les régions, M, N pour les départements et P, Q pour le bloc communal.

(S) Cofinancement : Afin d'identifier les régimes bénéficiant d'un cofinancement et d'évaluer ce qu'ils représentent par rapport à l'ensemble des aides d'État, il convient de compléter cette colonne en indiquant le pourcentage de l'aide de la collectivité qui est cofinancée. Par exemple, si une aide d'un montant de 200 millions d'euros est versée à des bénéficiaires au titre de la mesure d'aide cofinancée X et que cette dépense est cofinancée à 85 % par des fonds de l'Union européenne et à 15 % par des ressources d'une collectivité, il convient d'inscrire le chiffre 15. Si ce taux de cofinancement varie d'une année à l'autre, veuillez saisir un pourcentage moyen pour toute la durée de la mesure.

(T) Base juridique (pré-remplie).

(U) Observations : rubrique libre à l'appréciation des collectivités locales. Cette colonne comporte parfois déjà des commentaires, notamment sur la durée de validité du régime et sur son historique.

<sup>2</sup> <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Aides-d-Etat/Equivalent-subvention-brut>

## II. – LES RÉGIMES D'AIDES EXEMPTÉS EN FAVEUR DES ŒUVRES AUDIOVISUELLES

Tableau du 2<sup>e</sup> onglet : ce tableau recense les régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles, basés sur l'article 54 du RGEC n° 651/2014 du 17 juin 2014. Ces régimes d'aides font l'objet d'un tableau spécifique dans la mesure où, contrairement aux autres régimes d'aides exemptés ou notifiés qui s'appliquent indifféremment à l'ensemble des collectivités territoriales, ils sont spécifiques à chaque région dans la mesure où il avait été convenu avec la commission que chaque région informerait son propre régime exempté.

Comme dans le tableau du 1<sup>er</sup> onglet, il convient d'inscrire le montant nominal des aides versées en 2017, ainsi que, le cas échéant, le montant de l'ESB et, enfin, le taux de cofinancement.

## III. – LES AIDES INDIVIDUELLES

Tableau du 3<sup>e</sup> onglet : ce tableau recense les aides individuelles notifiées, à savoir les aides *ad hoc*, qui ne sont pas basées sur un régime prédéterminé. Le tableau n'est pas exhaustif, les collectivités sont invitées à compléter, le cas échéant, la liste des aides individuelles.

L'attention des SGAR de Nouvelle-Aquitaine, de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, des Hauts-de-France, des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Île-de-France est attirée sur les conséquences de la décision Aide d'État SA.35501 – Financement de construction et de la rénovation des stades pour l'EURO 2016 du 18 décembre 2013, par laquelle la commission a considéré que les opérations relatives à la construction ou à la rénovation des 9 stades de Bordeaux, Marseille, Lille, Nice, Saint-Étienne, Toulouse, Paris et Lens en vue de l'organisation du championnat UEFA « EURO 2016 » comportaient des éléments d'aide d'État. À la suite de cette décision, la commission demande le report du montant de ces aides dans le rapport annuel.

Dans sa décision, la commission a identifié quatre types d'aides versées par les collectivités dans le cadre de la construction et de la rénovation des stades de l'EURO 2016 : des subventions, des redevances au titre des contrats de partenariat public privé (PPP), la mise à disposition de terrains dans le cadre de certains PPP, ainsi qu'une garantie d'emprunt pour le stade de Lyon (voir notamment § 313 de la décision de la commission).

Il appartient donc aux collectivités intéressées de préciser, pour chaque catégorie d'aide identifiée par la commission, le montant des aides versées au cours de l'année concernée.